



Procès verbal Conseil Municipal

Date : 01/12/2017 à 18h42 en salle du Conseil Municipal

Présents : Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Thierry GABLE, Pascal BALLY, Jean Christophe MOREL, Gérard DONATI, Nora KEBAILI, Angélique LAINE-HUGENSCHMITT, Cindy SURLEAU

Absents excusés : Astrid ALBRIEUX donne pouvoir à Angélique LAINE-HUGENSCHMITT, Hayette SIBLOT donne pouvoir à Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Thierry MOLITOR donne pouvoir à Thierry GABLE

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique,

La secrétaire de séance est Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi. En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de la mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Ordre du jour

I. Urbanisme

- 1) Plan déneigement hiver 2017/2018
- 2) Convention déneigement des voiries privées sur la commune, hiver 2017/2018

II. Finances

- 1) Décision modificative 3
- 2) Adhésion de la commune à l'ADAT

III. Enfance jeunesse

- 1) Convention cycle piscine Waterform
- 2) Modification règlement accueil périscolaire année 2017/2018

IV. Culture

- 1) Modification du règlement de location de la salle des fêtes
- 2) Modification de la convention de mise à disposition des salles communales aux associations

V. Divers

- a) Compte rendu de la réunion de quartier des Champs de Pierre du 29 novembre 2017 et décision

Pour le point IV.2, Madame Le Maire propose de remplacer par « Modification du règlement de mise à disposition des salles communales et convention de mise à disposition aux associations.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 04/10/2017.

Les élus passent au vote,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

I. Urbanisme

1) Plan déneigement hiver 2017/2018

Monsieur Pascal BALLY explique qu'il n'y a pas de changement par rapport au plan déneigement 2016/2017 et propose aux élus d'adopter le même plan.

Monsieur Pascal Bally demande aux élus s'il doit tout relire le texte suivant. Les élus répondent que non.

« Ce que dit la loi : « Le Maire est tenu d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, en application de ses pouvoirs de police municipale (art. L2122-2, CGCT). Il a donc l'obligation de pourvoir au déneigement. Il lui appartient donc d'organiser un "service hivernal" doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. (cf. condamnation d'une commune n'ayant pas prévu les mêmes modalités de déneigement pour un administré).

Il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains, financiers et matériels adaptés à notre commune. C'est pour cela que les élus se sont réunis mercredi 12 février 2009 afin de mettre en place un plan déneigement.

Les moyens de communication

- **Les sites de références**

Trois ont été retenus pour recevoir les informations météorologiques dans l'ordre : Préfecture du Doubs, Météo France, Plein Champs.

- **Le seuil de prise en compte**

Le Maire a décidé de prendre comme seuil de référence l'annonce d'alerte des services de la Préfecture.

- **L'alerte**

Du 1er novembre au 31 mars, Madame le Maire et Monsieur Pascal BALLY sont en charge de consulter pour informer avant 12h00, les agents en cas de neige ou verglas pour la nuit ou le week-end suivant.

Madame Le Maire déclenchera l'alerte en contactant un des deux agents techniques par alternance. (En cas d'absence de Monsieur BALLY ou de Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE, 1^{er} Adjoint prendra le relais). Dès lors l'agent technique s'organise pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques (voiries, chemins piétonniers, parking, trottoirs communaux).

A lui de surveiller l'évolution de la situation et de procéder si besoin à plusieurs passages. Il devra rendre compte du temps passé et des problèmes éventuels rencontrés lors de ce travail sur une fiche d'information mise à sa disposition au secrétariat.

Les moyens humains

- **Planning d'astreinte**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent technique, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année en cours, les jours et les semaines d'astreintes des agents sont alternées.

Les deux agents techniques sont titulaires du CACES 8 et ont tous les deux, l'autorisation de Madame Le Maire de déneiger.

En nuitée, l'agent d'astreinte commence à partir de 3h00 du matin et se termine au plus tard à midi avec une pause obligatoire de 30 minutes, le nombre d'heures maximum travaillées est de 8h30, l'après midi sera récupérée.

- **Tarif des astreintes et compensation**

Selon les montant votés lors du décret 2015-415, les agents percevront 50% de l'astreinte de sécurité, 50% de l'astreinte d'exploitation et 100% de l'astreinte de décision soit un total de :

Libellé	Indemnité d'astreinte
Nuit du lundi au vendredi	18.34 Euros
WE du vendredi soir au lundi	188.74 Euros
Dimanche ou jour férié	79.82 Euros

Heures de compensation

Les 14 premières heures du mois : H x 1.25

Les suivantes : H x 1.27

Nuit de 22h00 à 07h00 : H x 2.5

Dimanches et jours fériés : de 7h00 à 22h00 : H x 1.67

• **Complémentarité des agents techniques**

Les agents techniques, au nombre de deux, complètent leur service de jour entre les voiries, les chemins piétonniers (si possible avant 07h30), les accès à l'école et à la cour (si possible avant 08h20), les parkings (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, cimetières (dans la matinée), les trottoirs communaux dans la matinée).

Dans le cas où un agent est tout seul, il agira par ordre de priorité : les voiries, les chemins piétonniers, l'école, les parkings.

• **Fatigabilité, absence d'agents techniques, chutes de neiges prolongées ou imprévues**

En cas de fatigabilité, d'absence d'agents techniques, de chute de neige prolongées ou imprévue, seul Monsieur Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme, titulaire du CACES 8 interviendra sur ordre de Madame Le Maire.

Moyen matériel et circuit

• **matériel communal**

La commune est dotée :

- d'un tracteur équipé pour la période hivernale et révisé à l'automne

-d'un stock de sel

- une déneigeuse à trottoir

- des pelles

Il est demandé aux agents techniques de régler le débit de la saleuse pour éviter le gaspillage et l'utilisation abusive de sel sur les voiries.

Ce matériel doit être entretenu après chaque sortie (lavage, graissage).

• **Circuit des voiries:**

Le circuit de déneigement est à l'appréciation de l'agent technique en tenant compte des axes prioritaires, de la déclivité des rues, des endroits remarquablement dangereux.

Plusieurs passages seront prévus si nécessaire.

Quelques conseils à nos administrés

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière de tous les habitants de la commune. Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

Madame Le Maire invite les administrés à :

- Préférer les transports en commun au véhicule personnel.
- A être patient : toutes les voies communales seront dégagées dans un ordre qui respecte les priorités de circulation.
- Retarder son départ le temps que la situation soit revenue à la normale.
- A être prudent, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chéneaux.
- A prévoir des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, chaînes...
- Enfin, chaque administré doit veiller au déneigement de son trottoir. »

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Monsieur Gérard DONATI demande si les agents peuvent éviter de mettre de la neige devant l'entrée des habitations.

Madame Cindy SURLEAU demande s'il reste du stock de sel en réserve. Monsieur Pascal répond affirmativement car l'hiver dernier a été clément.

Après débat et discussion, les élus passent au vote,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Convention déneigement des voiries privées sur la commune, hiver 2017/2018

Monsieur Pascal BALLY propose de reconduire les conventions 2017/2018 par un troisième avenant. Il s'agit de conventions « d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement et le balayage 2014/2015 », délibéré au Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2014, avec les riverains concernés. Ceci par principe d'équité, dans l'attente du classement des voiries privées dans le domaine public. Cette convention depuis sa mise en place est à titre gracieux.

Madame Le Maire propose d'étudier le cout de cette prestation et que les élus débattent de la gratuité ou pas pour l'hiver prochain, lors de la préparation du budget 2018, au vu des contraintes budgétaires imposées par l'Etat.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après débat et discussion, les élus passent au vote,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

II. Finances

1) Décision modificative 3

(Reportée d'ici la fin de l'année si besoin)

2) Adhésion de la commune à l'ADAT (Agence technique départementale)

- Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "*Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*".
- Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,
- Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT explique que suite au départ de notre secrétaire comptabilité en mars 2017, il est nécessaire de former notre secrétaire actuelle à la maîtrise du logiciel Magnus. De ce fait, Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements. En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

A. Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

B. Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :
Le Département ;

Les Communes ;
 Les Etablissements publics intercommunaux ;
 Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

C. Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

D. Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI
 (Uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :

Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants

Population > à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab.
0.20	0.12 €/hab.
0.10	0.06 €/hab.

Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

E. Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle

souhaite engager dans les domaines précités. Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Madame Le Maire précise que le cout de cette prestation est de 822,70 euros pour la commune d'ARBOUANS.

Madame Nora KEBAILI propose de se rapprocher de l'association Malakoff qui a des bénévoles pour former à la comptabilité.

Madame Cindy SURLEAU demande combien de formation a lieu annuellement. Madame Le Maire répond que l'agent a déjà réalisés plusieurs formations et ce n'est pas fini. Cette adhésion est donc rentable.

Madame Le Maire expose aux élus que la comptabilité de la mairie est un poste qui nécessite des compétences propres et que depuis le départ de l'agent comptabilité pour mutation, la situation est difficile et lourde à gérer par la secrétaire, notifiant qu'elle réalise une partie du travail du secrétariat comptabilité (Gestion administrative et salaires des agents, taches afférentes aux conseils municipaux, taches afférentes au budget).

Après débat et discussion Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T pour somme de 822,72 euros
- DESIGNER le Maire ou son représentant Monsieur Thierry GABLE pour représenter la commune ou la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire, ou son représentant (à désigner en Conseil municipal ou communautaire) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

III. Enfance jeunesse

1) Convention cycle piscine Waterform

Madame Cindy SURLEAU rappelle le contenu du BO 41 du 11 novembre 2010 : « Apprendre à nager est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ».

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque cela est possible, depuis la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales sportives et de loisirs.

Ainsi, contenu des restrictions budgétaires imposés par l'état, une seule classe se rendra en 2018 à la piscine de Waterform pour un cycle de 10 séances à 330 euros TTC, l'unité. Il s'agit de la classe de CE1/CE2.

Madame Cindy SURLEAU demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Cindy SURLEAU demande aux élus d'accepter les termes de la convention et de l'autoriser à la signer pour 10 séances.

Après débat et discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Modification règlement accueil périscolaire année 2017/2018

Madame Le Maire expose que ce sujet sera étudié pour la rentrée scolaire 2018/2019, en juin 2018.

IV. Culture

1) Modification du règlement de location de la salle des fêtes

Monsieur Thierry GABLE expose la modification du règlement de la salle des fêtes (Voir annexe)

Monsieur Thierry GABLE propose de mettre un cout en cas de casse d'une table de 100 euros et d'une chaise 30 euros.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Modification du règlement de mise à disposition des salles communales et convention de mise à disposition aux associations.

Monsieur Thierry GABLE expose la modification du règlement intérieur des salles communes et la convention de mise à disposition (Voir document en annexe)

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après débat et discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

V. Divers

a) Compte rendu de la réunion de quartier des Champs de Pierre du 29 novembre 2017 et décision

Madame Le Maire explique que cet été à la demande de riverains, le parking des Champs de Pierre a été fermé provisoirement par arrêté municipal pour cause de nuisance nocturne. A l'issue de cette période provisoire, un sondage aux près des habitants du quartier a été réalisé. Sur 44 foyers sondés, seul 9 ont répondu. Le résultat a été le suivant 5 pour garder le parking fermé et 4 contre rouvrir le parking. Une réunion de quartier a été programmée, le 29 novembre 2017 pour faire le point sur les solutions possibles pour résoudre le problème. Il a été constaté que d'une part des véhicules continuent à venir et se garent le long de la route. Mais aussi que le problème a été déplacé au niveau des Curtils. De plus, le site est souvent laissé sale.

Lors de la réunion, il a été proposé d'un commun accord entre élus présents et riverains présents :

- D'étudier la vente de la parcelle où se situe le terrain de boule (A réfléchir en commission urbanisme)
- De rouvrir le parking mais de banaliser une place sur deux avec des bacs à fleurs.

Un point sera fait dans un an.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après débat et discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fin du conseil municipal à 19h41